



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 28 MARS 2022

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 22 mars 2022 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 28 mars 2022 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Pauline BRESSE, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET

Étaient représentés : Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD, M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER et M. Umberto DIMASTROMATTEO ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire informe que :

- les délibérations suivantes **sont reportées au conseil municipal du 16 mai 2022** :

Délibération n°04 Approbation des comptes de gestion 2021 dressés par Madame Le Receveur Municipal

Délibération n°05 Approbation du Compte administratif 2021 du budget principal de la commune

- Délibération n°06** **Approbation du Compte administratif 2021 du budget de la Cuisine Centrale**
- Délibération n°07** **Approbation du Compte administratif 2021 du budget annexe du Chauffage urbain**
- Délibération n°08** **Approbation du Compte administratif 2021 du budget annexe Energies Renouvelables**
- Délibération n°10** **Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe de la Cuisine Centrale**
- Délibération n°11** **Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du Chauffage Urbain**
- Délibération n°12** **Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe Energies Renouvelables**

Et que les délibérations,

- **n°23 « Réfection de la place du Val d'Arly – Demandes de subventions »**
- **n°24 « Travaux de sécurisation et reprise des réseaux humides de l'avenue du Docteur Chavent – Lancement de la consultation, autorisation de signature des marchés de travaux et demandes de subventions », seront rapportées par M. Michel CHEVALLIER.**

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente Monsieur Benjamin BONNIOT--BOUCHET, nouveau conseiller municipal, suite au courrier de démission de Madame Agnès CREPY, reçu le 5 mars 2022.

Monsieur le Maire remercie, au nom du conseil municipal, Mme Agnès CREPY pour le travail réalisé et pour son engagement auprès des ugiinois.

REMERCIEMENTS :

De l'association POLONEZ, de l'association UGINE SQUASH et de UGINE Animation pour l'octroi d'une subvention.

DECISIONS :

Décision du 31.01.22 N°2022-06 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur a vente d'un véhicule Renault Kangoo au garage Prud'homme, pour un montant de 400 €.																																			
Décision du 22.02.22 N°2022-08 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur l'achat et la livraison de pain bio pour la cuisine centrale à Mme Mathilde SYRE, pour un montant maximum annuel de 2 400 €. La durée du contrat est d'un an, reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions.																																			
Décision du 28.02.22 N°2022-09 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur l'achat et la livraison de pain pour la cuisine centrale à la SAS LE FOURNIL DU CHEF-LIEU, pour un montant maximum annuel de 13 000 €. La durée du contrat est d'un an, reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions.																																			
Décision du 08.03.22 N°2022-12 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la vente d'un chalet à M. Daniel MATTEI, pour un montant de 1 150 €.																																			
Décision du 08.03.22 N°2022-13 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la vente d'un véhicule Peugeot 206+ à Monsieur Umberto DIMASTROMATTEO, pour un montant de 300 €.																																			
Décision du 24.02.22 N°2022-07 Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM	Portant sur la location de minibus 9 places durant les périodes de vacances – Société CAR GO, pour le secteur jeunesse. <table><tr><th>Catégorie</th><th>Périodes</th><th>Km inclus</th><th>Tarif TTC / Véhicule</th><th>Km supp. TTC</th></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 14 février au 25 février 2022</td><td>1 300</td><td>650,00 €</td><td>0,29 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 18 avril au 29 avril 2022</td><td>1 300</td><td>650,00 €</td><td>0,29 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 27 juin au 1^{er} juillet 2022</td><td>1 300</td><td>350,00 €</td><td>0,29 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 7 juillet au 31 juillet 2022</td><td>4 000</td><td>1 380,00 €</td><td>0,29 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 1^{er} août au 31 août 2022</td><td>4 000</td><td>1 380,00 €</td><td>0,29 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 21 octobre au 04 novembre 2022</td><td>1 300</td><td>780,00 €</td><td>0,29 €</td></tr></table>	Catégorie	Périodes	Km inclus	Tarif TTC / Véhicule	Km supp. TTC	Minibus 9 places	Du 14 février au 25 février 2022	1 300	650,00 €	0,29 €	Minibus 9 places	Du 18 avril au 29 avril 2022	1 300	650,00 €	0,29 €	Minibus 9 places	Du 27 juin au 1 ^{er} juillet 2022	1 300	350,00 €	0,29 €	Minibus 9 places	Du 7 juillet au 31 juillet 2022	4 000	1 380,00 €	0,29 €	Minibus 9 places	Du 1 ^{er} août au 31 août 2022	4 000	1 380,00 €	0,29 €	Minibus 9 places	Du 21 octobre au 04 novembre 2022	1 300	780,00 €	0,29 €
Catégorie	Périodes	Km inclus	Tarif TTC / Véhicule	Km supp. TTC																																
Minibus 9 places	Du 14 février au 25 février 2022	1 300	650,00 €	0,29 €																																
Minibus 9 places	Du 18 avril au 29 avril 2022	1 300	650,00 €	0,29 €																																
Minibus 9 places	Du 27 juin au 1 ^{er} juillet 2022	1 300	350,00 €	0,29 €																																
Minibus 9 places	Du 7 juillet au 31 juillet 2022	4 000	1 380,00 €	0,29 €																																
Minibus 9 places	Du 1 ^{er} août au 31 août 2022	4 000	1 380,00 €	0,29 €																																
Minibus 9 places	Du 21 octobre au 04 novembre 2022	1 300	780,00 €	0,29 €																																

Décision du 17.02.22 N°2022-10 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	Portant sur la mise à disposition de terrains aux lieux-dits « Au Mont » et « Pré Chevalier » à M. Jérémy BIBOLLET, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} février 2022. Cependant, si les parties en sont d'accord, à l'expiration de la durée présentement convenue, le prêt se poursuivra par tacite reconduction d'années en années, sans toutefois excéder douze ans.
Décision du 07.03.22 N°2022-11 Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL	Portant sur l'acquisition par voie de préemption urbain du bien appartenant à M. CHARLES Sébastien et M. CHARLES Matthieu, situé au 1263, route d'Annecy, tel que défini dans la DIA déposée le 11 janvier 2022, au prix de 203 380 € auquel s'ajoute 8 135 € de commission et 716 € de frais
Décision du 11.03.22 N°2022-14 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°5 situé au lieu-dit « La Montagnette », à Madame MARTINAGE Véronique, pour un loyer annuel de 49 €

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 28 mars 2022, elle s'élève à 4 184 K€.

M. Emmanuel LOMBARD fait un point sur les dons reçus en soutien aux populations ukrainiennes. Il indique qu'une centaine de cartons contenant des produits d'hygiène, de secours et de logistiques (lits de camps, sacs de couchage, ...) ont été réceptionnés.

Les pharmacies d'Ugine et d'Albertville ont également participé à cette collecte.

M. Emmanuel LOMBARD informe qu'au niveau du territoire d'Arlysère une trentaine de familles ont été accueillies et logées sur Frontenex.

Une famille de 6 personnes sera accueillie sur Ugine dont 4 membres de cette famille sont déjà hébergés par une famille uginoise. Un logement sera mis à leur disposition par la SEM4V en collaboration avec la SASSON.

Mme Audine FRECKMANN interroge sur la possibilité d'une prise en charge par Arlysère pour le mobilier et la logistique.

M. Emmanuel LOMBARD explique qu'il est plus efficace de privilégier un lien de proximité.

M. Emmanuel LOMBARD remercie les bénévoles, les services du CCAS pour l'aide apportée.

D - ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°01 Démission d'un conseiller municipal, installation de son successeur

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier reçu en mairie le 5 mars 2022, Madame Agnès CREPY, conseillère municipale sur la liste « Ugine, Décidons Ensemble ! » et installée le 25 mai 2020, a donné sa démission.

Cette démission a été transmise à Monsieur le Préfet de Savoie sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville.

En vertu de l'article 270 du Code Electoral, il y a lieu de remplacer cette conseillère municipale par le candidat venant sur la même liste immédiatement après le dernier élu, soit Monsieur Benjamin BONNIOT--BOUCHET.

Il convient aussi de désigner Monsieur Benjamin BONNIOT--BOUCHET, remplaçant de Madame Agnès CREPY au sein des organismes et des commissions suivants :

Commission de délégation de service public (DSP)

Président : M. le Maire ou son représentant

a) les membres titulaires :

- 1 – Umberto DIMASTROMATTEO
- 2 – Simon OUVRIER-BUFFET
- 3 – Franck SOUQUET-GRUMEY
- 4 – Mustapha HADDOU
- 5 – Benjamin BONNIOT--BOUCHET

b) les membres suppléants :

- 1 – Françoise VIGUET-CARRIN
- 2 – Emmanuel LOMBARD
- 3 – Jamel BOUCHEHAM
- 4 – Agnès CHEVALIER-GACHET
- 5 – Audine FRECKMANN

Commissions Municipales

COMMISSION 1 :	COMMISSION 2 :	
« Services à la population »	« Affaires générales et vie locale »	« Administration générale et services d'appui »
Vice-Président : Mustapha HADDOU	Vice-Président : Jamel BOUCHEHAM	Vice-Président : Simon OUVRIER-BUFFET
Vanessa PUT DE GIULI	Nathalie MONVIGNIER-MONNET	Françoise VIGUET-CARRIN
Emmanuel LOMBARD	Agnès CHEVALLIER-GACHET	Michel CHEVALLIER
Nathan EXCOFFIER	Jamila ADEM-EL ATTAOUI	Gerard RUFFIER-MONET
Annabelle MOREL	Sophie BIBAL	Caroline BRULEY

Michel VARRONI	Stéphanie LUSSIANA	Eric FUSS
Virginie NAIRE	Eric FUSS	Benjamin BONNIOT--BOUCHET
Audine FRECKMANN	Benjamin BONNIOT--BOUCHET	
Benjamin BONNIOT--BOUCHET		

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***prend acte de la démission de Madame Agnès CREPY, reçue le 5 mars 2022,***
- ***approuve la désignation de Monsieur Benjamin BONNIOT-- BOUCHET, remplaçant de Madame Agnès CREPY au sein des assemblées délibérantes des différents organismes et des commissions comme indiqué ci-dessus.***

Délibération n°02 Guerre en Ukraine – Dons à la Protection Civile

Rapporteur : M. Emmanuel LOMBARD

Face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine, la Protection Civile appelle à la solidarité nationale pour soutenir la population.

Une mission d'action humanitaire immédiate ainsi qu'un appel aux dons sont en cours, en collaboration avec l'Association des Maires de France.

Les dons financiers permettront d'acquérir du matériel spécifique, tels que des médicaments, des dispositifs médicaux de secours ou des groupes électrogènes.

La commune d'Ugine souhaite participer à cet élan de solidarité.

Aussi, il est donc proposé d'apporter notre soutien en reversant 1 euro par habitant, soit la somme de 7 385 €, à la Protection civile.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise le versement d'une aide financière de 7 385 € à la Protection Civile, en soutien aux populations ukrainiennes.***

FINANCES

Délibération n°03 Taux des contributions directes locales pour l'année 2022
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 étaient fixés comme suit :

Foncier bâti : 25.16 %

Foncier non bâti : 63.59 %

Il est donc proposé de maintenir ces taux.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les taux des contributions directes locales pour l'année 2022.

**Délibération n°04 Approbation des comptes de gestion 2021 dressés par Madame
 Le Receveur Municipal**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**Délibération n°05 Approbation du Compte administratif 2021 du budget principal de
 la commune**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**Délibération n°06 Approbation du Compte administratif 2021 du budget de la
 Cuisine Centrale**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**Délibération n°07 Approbation du Compte administratif 2021 du budget annexe du
 Chauffage urbain**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

**Délibération n°08 Approbation du Compte administratif 2021 du budget annexe
 Energies Renouvelables**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°09 Décision modificative de crédits n°1 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2021.

Elle a été présentée en commission des finances le 16 mars 2022.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM	Total Crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2022 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	3 103 000,00		3 103 000,00	120 000,00	3 223 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 331 310,00		4 331 310,00		4 331 310,00
014	Atténuation de produits	150 000,00		150 000,00		150 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	938 950,00		938 950,00	397 418,94	1 336 368,94
66	Charges financières	111 100,00		111 100,00		111 100,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00		7 000,00	17 900,00	24 900,00
023	Virement à la section d'investissement	2 261 948,00		2 261 948,00		2 261 948,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00		800 000,00		800 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 708 308,00	0,00	11 708 308,00	535 318,94	12 243 626,94
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	93 900,00		93 900,00		93 900,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	522 300,00		522 300,00		522 300,00
73	Impôts et Taxes	8 419 760,00		8 419 760,00		8 419 760,00
74	Dotations et Participations	1 051 248,00		1 051 248,00		1 051 248,00
75	Autres produits de gestion courante	1 578 700,00		1 578 700,00		1 578 700,00
76	Produits financiers	3 100,00		3 100,00		3 100,00
77	Produits exceptionnels	4 800,00		4 800,00		4 800,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	34 500,00		34 500,00		34 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	535 318,94	535 318,94
	Total recettes de fonctionnement	11 708 308,00	0,00	11 708 308,00	535 318,94	12 243 626,94
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00		0,00	109 600,00	109 600,00
16	Emprunts et dettes assimilés	865 000,00		865 000,00		865 000,00
20	Immobilisations incorporelles	420 000,00		420 000,00	100 000,00	520 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	37 500,00	37 500,00
21	Immobilisations corporelles	2 000 000,00		2 000 000,00	1 067 715,76	3 067 715,76
23	Immobilisations en cours	4 500 000,00		4 500 000,00	1 500 000,00	6 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	34 500,00		34 500,00		34 500,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00		100 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	7 919 500,00	0,00	7 919 500,00	2 914 815,76	10 834 315,76
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 707 552,00		1 707 552,00	1 300 000,00	3 007 552,00
13	Subventions d'investissement	550 000,00		550 000,00		550 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 500 000,00		2 500 000,00		2 500 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 261 948,00		2 261 948,00		2 261 948,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00		800 000,00		800 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00		100 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00	1 614 815,76	1 614 815,76
	Total recettes d'investissement	7 919 500,00	0,00	7 919 500,00	2 914 815,76	10 834 315,76

Délibération n°10 *Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe de la Cuisine Centrale*

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°11 *Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du Chauffage Urbain*

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°12 *Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe Energies Renouvelables*
Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°13 *Apurement du compte 1069 sur le budget principal de la ville d'Ugine*
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La ville d'Ugine tient sa comptabilité sous la nomenclature budgétaire et comptable M14. A compter du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des collectivités territoriales devra utiliser le référentiel M57.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069. Ce compte est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Pour la ville d'Ugine, le compte 1069 est débiteur de 109 552.45 €. Il convient de procéder à un apurement de ce compte par opération d'ordre budgétaire et selon la procédure suivante :

- Le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 109 552.45 € (mandat d'ordre mixte).

Cette délibération a été présentée en commission des finances le 16 mars 2022.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 109 552.45 €.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°14 Création de trois postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences – contrat de droit privé
Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65% du SMIC plafonnée à 26 heures hebdomadaires (montant en vigueur au 1^{er} janvier 2021 : 750,64 €).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures hebdomadaire, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Par délibération du 17 mai 2021, la collectivité proposait l'accueil de deux contrats PEC.

Il est proposé de faire évoluer le nombre de postes à 3 dans les conditions suivantes :

- Les personnes seront affectées dans différents services municipaux tels qu'au centre technique municipal, la cuisine centrale, etc...,
- La durée des contrats sera de 6 mois renouvelable dans la limite de 18 mois,
- La durée hebdomadaire des postes sera fixée entre 25 et 35 heures,
- La rémunération correspond au SMIC en vigueur.

Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée trois postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences selon les conditions définies ci-dessus,**

- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°15 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet – catégorie C
Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant qu'un agent remplit les conditions d'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- crée un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°16 Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe – catégorie B – temps complet
Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier et le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- crée un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°17 Modalités de prise en charge financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur les temps périscolaires

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 qui pose le cadre de gestion des accompagnants d'élèves en situation d'handicap,

Vu la décision du Conseil d'État du 20 novembre 2020 qui a réaffirmé que c'est la collectivité territoriale qui finance l'AESH sur les temps périscolaires,

Lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires, il lui incombe de veiller à s'assurer que les élèves en situation de handicap puissent y avoir également accès.

Par ailleurs, les besoins en accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont notifiés par la MDPH.

Une décision du Conseil d'État du 20 novembre 2020 a réaffirmé que c'est la collectivité territoriale qui finance l'AESH ; en d'autres termes, il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge le financement de l'accompagnement humain pendant les temps périscolaires.

Un courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale a précisé la mise en œuvre effective de cette décision à compter du 1er janvier 2022.

Aussi, les AESH intervenant en dehors du temps scolaire peuvent être soit recrutés par l'Education Nationale et mis à disposition de la collectivité territoriale, soit directement employés par la collectivité territoriale, soit recrutés conjointement par l'État et par la collectivité territoriale.

Dans le cadre de l'année scolaire en cours 2021/2022, les AESH, en poste sur la commune, sont recrutés par l'Education Nationale et mis à disposition des communes jusqu'au 4 juillet 2022. Néanmoins, à compter de la rentrée prochaine, la commune procédera directement à leur recrutement.

Or, il s'avère que certains élèves bénéficiant de cet accompagnement pendant les temps périscolaires ne sont pas domiciliés sur la commune d'Ugine.

Aussi, il convient de procéder à une facturation du personnel aux communes de résidence des élèves accueillis sur la base du coût horaire de l'intervenant (salaires, charges patronales et frais annexes).

Une convention fixant les différentes modalités de mise à disposition et de facturation est jointe à la présente délibération. Elle sera portée à la signature de la ville d'Ugine et de la commune de résidence des élèves accueillis dans les services périscolaires.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (Mme Audine FRECKMANN, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET)

- ***valide les modalités de mise en œuvre de la prise en charge des AESH,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à la facturation du personnel auprès des communes concernées et à la signature des conventions et tout document administratif lié à ce dossier.***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°18 Création d'un Point Relais MDPH - Convention partenariale entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Savoie et la Ville d'Ugine
Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Considérant la mise en place de la structure France Services en Mairie d'Ugine, afin de proposer une offre complète de proximité d'appui aux démarches administratives à l'ensemble de la population uginoise,

Considérant la volonté de la Ville d'Ugine d'offrir un service public de proximité et de qualité pour favoriser l'accès des personnes en situation de handicap et de leurs aidants à leurs droits et au soutien dont ils peuvent avoir besoin,

Il est proposé de créer et de développer, en concertation avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Savoie, un « Point Relais MDPH » au sein de la structure Ugine France Services dont la mission sera l'information et l'appui de 1^{er} niveau dans les démarches en lien avec la MDPH par :

- La mise à disposition des documents de la MDPH 73 (dossier de demande, supports de communication...),
- Une aide au remplissage du formulaire de demande et une vérification de 1^{er} niveau de la complétude des dossiers de demande,
- Une aide à la compréhension des courriers envoyés par la MDPH 73 aux demandeurs, et plus particulièrement des notifications de décisions,
- Un accompagnement aux démarches auprès de l'imprimerie nationale pour la carte mobilité inclusion sur le portail en ligne.

La MDPH73 s'engage auprès de la structure d'Ugine à accompagner les agents qui assureront ces missions d'accueil et d'appui à travers la désignation d'un référent dédié, des formations régulières et actualisées, un contact privilégié pour toute question utile à l'aide du

public, la possibilité d'organiser des rendez-vous téléphoniques ou en visioconférence avec un conseiller MDPH.

Une convention de partenariat mettant en lumière les objectifs et les engagements réciproques est ainsi proposée.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la mise en place d'un partenariat entre la Ville d'Ugine et la MDPH pour la création d'un « Point Relais MDPH » à Ugine,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ou tout document s'y afférant.***

Délibération n°19 Convention de partenariat avec la Fondation FACIM

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

La Fondation FACIM mène une activité d'éditeur, inhérente à ses missions depuis 1994, qui contribue à mieux faire connaître la riche palette des cultures alpines grâce à diverses collections. Enfin, elle soutient la littérature, la lecture et les livres en développant des actions variées sur les territoires de Savoie et Haute-Savoie.

En acquérant l'ancienne église des Fontaines, la Ville d'Ugine a, quant à elle, sauvé un élément important du patrimoine, témoin de l'histoire économique et sociale uginoise. En réhabilitant le bâtiment en vue de lui donner une vocation culturelle axée sur les arts d'aujourd'hui, la Ville organise le dialogue entre Patrimoine et Création. Le Centre d'art et de Rencontres Curiox d'Ugine, a vocation à présenter les expressions artistiques d'aujourd'hui aux Uginois et plus largement, au public de la région.

C'est dans ce cadre que les deux parties ont décidé d'être partenaires à l'occasion de l'exposition photographique dédiée à Claude Batho au Centre d'art et de Rencontres Curiox.

La Ville d'Ugine est maître d'œuvre de l'exposition au Centre d'art Curiox.

A ce titre, elle prendra en charge tous les frais afférents aux droits liés à l'exploitation des photos de Claude Batho.

La Ville d'Ugine s'engage à participer financièrement aux frais de production de l'ouvrage à hauteur de 50% du montant de la participation financière de 11.200,00€ TTC, soit 5.600€ sur présentation de facture de la Fondation Facim.

La Fondation Facim sera l'éditeur avec Fage Editions du livre réalisé à l'occasion de l'exposition. La parution est prévue en avril 2022.

Elle prendra en charge :

- les frais de coédition avec Fage Editions, à hauteur de 11.200,00 euros TTC,
- les droits d'auteurs pour les textes de l'autrice Aliona Gloukhova,
- La coordination éditoriale en lien avec Fage Editions.

Il convient de fixer par une convention les modalités de partenariat concernant l'édition d'un livre à l'occasion de l'exposition intitulée « Visages et paysages d'en haut – Claude Batho à Héry-sur-Ugine 1956-1981 ».

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation FACIM,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°20 Remboursement des frais de Restauration – Festival UNIVERS NUMÉRIQUES

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Dans le cadre de la participation des artistes au Festival Univers Numériques d'Ugine qui s'est déroulé du 03 au 06 février 2022, la Ville d'Ugine prend en charge les frais de restauration déboursés par les artistes pour les repas du soir pour la période du 27 janvier au 06 février 2022.

A cet effet, il est proposé un montant forfaitaire pour la prise en charge des repas du soir de 19 € maximum par artiste et par repas, pour un montant total maximum de 1 672 €, réparti comme suit, à ce jour:

- Compagnie Petite Nature : 12 repas – 228 €
- Damien TRAVERSAZ : 5 repas – 95 €
- Félix COTE : 6 repas – 114 €
- Flaca Boonse : 11 repas – 209 €
- Mécanique Panorama : 20 repas – 380 €
- Oscar A : 9 repas – 171 €
- Mille au Carré : 15 repas – 285 €
- Tristan MÉNEZ : 6 repas – 114 €
- Grame : 4 repas : 76 €

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le montant du forfait de prise en charge des repas du soir dans le cadre du Festival UNIVERS NUMÉRIQUES.**

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°21 Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L 331-1 et son article L 337-7, modifié par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1^{er} mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune d'Ugine d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES,**
- **décide de l'adhésion de la commune d'Ugine au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,**
- **autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération,**
- **décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune d'Ugine est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement,**
- **donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune d'Ugine sera membre,**
- **décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 28 avril 2015 par le Conseil Municipal.**

**Délibération n°22 Programme 2022 des travaux à réaliser en forêt communale :
demande de subvention auprès de SYLV'ACCTES
Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE**

Les services de l'ONF ont proposé à la Municipalité la programmation pour l'année 2022 des travaux en forêt communale.

Le montant des travaux comprenant le dégagement de semis, le dépressage en futaie mixte s'élève à 13 999,59 €. Les travaux peuvent faire l'objet d'une aide accordée par SYLV'ACCTES à hauteur de 6 999,79 € H.T.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte la réalisation des travaux proposés par l'ONF,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de SYLV'ACCTES la subvention la plus élevée possible,**
- **demande à SYLV'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.**

**Délibération n°23 Réfection de la place du Val d'Arly – Demandes de subventions
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER**

La Commune doit procéder à la réfection complète de la place du Val d'Arly.

Un bureau d'études spécialisé a été mandaté afin de fournir les préconisations permettant cette réfection dans le respect des règles de l'Art. Il est préconisé de procéder à la reprise complète du complexe d'étanchéité de la dalle.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 226 135 € maximum.

Le démarrage des travaux est prévu en mars 2022 afin de pouvoir être achevés fin mai 2022.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler une demande auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur, afin de solliciter les subventions les plus élevées possibles.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le projet de réfection de la place du Val d'Arly tel que présenté, pour un montant de 226 135 €,**

- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme, les subventions les plus élevées possibles.

Délibération n°24 Travaux de sécurisation et reprise des réseaux humides de l'avenue du Docteur Chavent – Lancement de la consultation, autorisation de signature des marchés de travaux et demandes de subventions.

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune d'Ugine et la communauté d'Agglomération Arlysère pour la réalisation coordonnée de la maîtrise d'œuvre et des travaux de l'Avenue du Docteur Chavent.

Conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, une consultation sera passée selon la procédure adaptée ouverte. La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans un journal d'annonces légales et le site internet de la Commune d'Ugine.

Les travaux sont prévus pour une période d'environ 2 mois. Le montant de l'ensemble des prestations est estimé à 602 135 €.

Le marché sera décomposé en 4 lots :

Lot n°01 – Génie Civil, réseaux

Lot n°02 – Voirie

Lot n°03 – Câblage

Lot n°04 – Aménagements paysagers, mobilier urbain

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature des marchés avec les entreprises les mieux-disantes.

Ce projet sera présenté en commission « Achats ».

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne délégation à M. le Maire ou à défaut son représentant à engager et signer les marchés afférents aux travaux de l'Avenue du Docteur Chavent selon les conditions financières citées ci-dessus,**

- **autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°25 Travaux de désamiantage et de déconstruction de divers bâtiments – Autorisation de signature des marchés
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 07 février 2022, le Conseil Municipal approuvait les travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ancienne propriété Jeandroz, des sites ex TOTAL et des Mollières.

Suite à l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, conformément aux dispositions du règlement de consultation des négociations ont été engagées.
 Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés aux conditions financières ci-après :

Lot n°1 – Désamiantage :

- **Entreprise DESAMANTAGE DAUPHINOIS**, domiciliée 120, route d'Heyrieux 69780 SAINT PIERRE DE CHAUDIEU
Pour un montant de 78 950 € HT

Lot n°2 – Déconstruction des sites TOTAL et Jeandroz :

Entreprise CPV DENEIGEMENT, domiciliée 764, route de Bonnecine 73720 QUEIGE
Pour un montant de 56 000 € HT

Lot n°3 – Déconstruction du site des Mollières :

- **Entreprise BASSO TP**, domiciliée 341, rue Ambroise Croizat ZI – 73400 UGINE
Pour un montant de 142 452,50 € HT

La commission « Achats » réunie le 14 mars 2022 a examiné ce dossier.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à signer les marchés afférents aux travaux de désamiantage et de déconstructions de divers bâtiments selon les conditions financières citées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°26 Petites Villes de Demain – Soutien en ingénierie de projet – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la Ville d'Ugine peut solliciter des financements en soutien à l'ingénierie à travers AGATE, organisme intermédiaire pour l'obtention de subventions auprès de l'État et de ses partenaires, en particulier la Banque des Territoires.

Ces financements pourront permettre d'accompagner les études de projets devant faciliter le déploiement de la stratégie définie.

Ainsi, des sollicitations relatives à des études d'aménagement, d'urbanisme, des études environnementales, des diagnostics énergétiques, commerciaux, sociaux pourront être présentés, au fil de l'eau, au cours du programme.

Afin de permettre une plus grande réactivité et la souplesse nécessaire à l'obtention de ces soutiens, il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires du programme dès lors que cela générera un effet levier nécessaire à la mise en œuvre d'une ingénierie de projet.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter à travers AGATE, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », les subventions les plus élevées possibles, auprès de l'État et de ses partenaires, en particulier la Banque des Territoires,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ces dossiers.**

Délibération n°27 Locaux commerciaux rue Charrière – mise en place d'une convention d'occupation à titre précaire et gratuite puis d'un bail commercial avec la Société LEMCO

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Après l'acquisition d'un local commercial avec véranda sis au 3 rue Charrière et dans le cadre de la politique communale de création et d'aménagement de locaux commerciaux visant à améliorer l'attractivité du centre-bourg, la Municipalité a engagé la réalisation de travaux de réaménagement importants comprenant un ensemble d'investissements, notamment en matière d'économie d'énergie.

Cette rénovation, estimée à près de 100.000 €, répondra favorablement à la demande de la Société LEMCO représentée par Monsieur COASNE Pascal et Madame COASNE Odile, associés, qui ont fait part à la Municipalité de leur souhait de prendre à bail un local commercial d'environ 50 m², afin de proposer une offre de vente de bières.

Il est proposé la mise en place d'une convention d'occupation à titre précaire et gratuite pour une durée de 2 mois dès la fin des travaux, puis la mise en place d'un bail de 3.6.9. ans pour un loyer mensuel qui se décomposera comme suit :

- De la 1^{ière} à la 3^{ième} année : 10 €/H.T./m² soit un montant de 500,00 €/H.T.
- A compter de la 4^{ème} année, une révision de loyer sera appliquée en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Cette proposition tient compte de la prise en charge d'une partie des travaux de second œuvre à hauteur de 10.000 €, par les locataires ; les aménagements intérieurs propres à l'activité demeurant à leur charge et soumis à validation de la Commune.

Les charges liées à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) seront facturées en sus.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la mise à disposition à la société LEMCO, du local précité aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°28 Locaux commerciaux rue Charrière – mise en place d'une convention d'occupation à titre précaire et gratuite puis d'un bail commercial avec la Sarl KAOS GOURMANDISES
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Après l'acquisition d'un local commercial avec véranda sis au 3 rue Charrière et dans le cadre de la politique communale de création et d'aménagement de locaux commerciaux visant à améliorer l'attractivité du centre-bourg, la Municipalité a engagé la réalisation de travaux de réaménagement importants comprenant un ensemble d'investissements, notamment en matière d'économie d'énergie.

Cette rénovation, estimée à près de 100.000 €, répondra favorablement à la demande de la Sarl KAOS GOURMANDISES représentée par Madame RESID Julie, gérante, qui a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre à bail un local commercial d'environ 70 m², pour exercer son activité de vente de produits alimentaires et non alimentaires (pâtisserie, chocolaterie...).

Il est proposé la mise en place d'une convention d'occupation à titre précaire et gratuite pour une durée de 2 mois dès la fin des travaux, puis la mise en place d'un bail de 3.6.9. ans pour un loyer mensuel qui se décomposera comme suit :

- De la 1^{ière} à la 3^{ième} année : 8,57 €/H.T./m² soit un montant de 600,00 €/H.T.
- A compter de la 4^{ième} année : 10,00 €/H.T./m² soit un montant de 700,00 €/H.T.
- A compter de la 5^{ième} année, une révision de loyer sera appliquée en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Cette proposition tient compte de la prise en charge d'une partie des travaux de second œuvre à hauteur de 15.000 €, par la locataire ; les aménagements intérieurs propres à l'activité demeurant à sa charge et soumis à validation de la Commune.

Les charges liées à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) seront facturées en sus.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la mise à disposition à la Sarl KAOS GOURMANDISES, du local précité aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°29 Acquisition d'un terrain appartenant à l'indivision PERNOUD au lieu-dit « la Serraz »

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

L'indivision PERNOUD a fait part à la Commune de son souhait de se dessaisir de la parcelle cadastrée section A n° 955 d'une surface de 680 m² située au lieu-dit « la Serraz ».

Cette parcelle étant située dans le périmètre de protection du captage de la Serraz, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'acquisition de ce terrain au prix de 306 €.

Ces terrains sont situés en zone NP du Plan Local d'Urbanisme.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune d'Ugine.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition par la Commune du bien précité, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°30 Acquisition de terrains appartenant à M. GINOLIN André au lieu-dit « le Seutet »

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

Monsieur GINOLIN André a fait part à la Commune de son souhait de se dessaisir des parcelles cadastrées section C n° 1331 (93 m²) et C n°1332 (3614 m²) situées au lieu-dit « Le Seutet ».

Ces parcelles jouxtant des terrains communaux, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'acquisition de ces terrains d'une surface totale de 3707 m² au prix de 1100 €.

Ces terrains sont situés en zone NP du Plan Local d'Urbanisme.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune d'Ugine.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'acquisition par la Commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°31 Dénomination des voies communales

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibérations en date des 18 mai 2015, 04 avril 2016, 11 juillet 2016, 03 avril 2017, 17 décembre 2018 et 20 septembre 2021, le Conseil Municipal approuvait la dénomination d'un certain nombre de voies communales.

La Ville poursuit son travail de mise à jour de l'adressage et certaines voies communales doivent faire l'objet d'une dénomination ou d'une nouvelle dénomination afin d'être en conformité par rapport aux règles nationales d'adressage. Il y a donc lieu de leur attribuer un nom, comme suit, afin de poursuivre la numérotation des bâtiments.

Route des Gorges : depuis le giratoire des Mollières jusqu'à Flon (limite avec la commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle),

Route du Verney : depuis l'intersection avec la route de la Plagne jusqu'au sommet du Verney,

Route de la Plaine de l'Isle : depuis la limite avec la commune de Marthod, jusqu'à l'entrée de l'Isle, à son intersection avec la route de l'Isle.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la dénomination des voies ci-dessus,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches auprès des administrations concernées et à signer tous documents administratifs afférents à cette affaire.***

Délibération n°32 Prescription de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre à moyen et long terme de la politique d'aménagement urbain de la ville. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement.

Il est rappelé que la Commune d'Ugine est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012.

Depuis, le PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 16 décembre 2013, d'une deuxième modification approuvée le 15 décembre 2014, d'une première modification simplifiée approuvée le 18 juillet 2016, d'une révision simplifiée approuvée le 12 décembre 2016, d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 26 mars 2018, d'une troisième modification approuvée le 13 décembre 2021. Une révision générale a par ailleurs été prescrite lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2021

Conformément à l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme, la Commune souhaite mener en parallèle de la démarche de révision générale, une révision allégée du PLU afin de faire évoluer son document sur des éléments ponctuels nécessaires au bon développement du territoire.

En effet, la Commune souhaite réaliser des adaptations mineures du règlement écrit et graphique du PLU afin de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs d'une part et d'accéder aux demandes émanant des habitants en facilitant leur installation sur le territoire d'autre part.

La révision allégée du PLU permettra :

- La clarification et l'adaptation du règlement écrit,
- La mise à jour du plan de zonage,
- En frange de zones constructibles, le classement en zone U, AH ou NH de surfaces actuellement zonées NP ou AP. Une compensation, par déclassement de zone constructible, sera opérée dans tous les cas où cela s'avère possible,
- La mutation de terres agricoles pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

Les modifications prévues par la révision allégée respectent les conditions énoncées par l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme.

Considérant toutefois, en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme que la révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, des Personnes Publiques Associées (mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme) et de la Commune, selon une procédure appelée communément « révision allégée ».

Dans le cadre cette procédure d'évolution et conformément au décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, la Commune décide de réaliser une évaluation environnementale du dossier de révision allégée dans les conditions prévues par l'article R. 104-19 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera mise en œuvre afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Un avis sera publié au démarrage de la procédure dans deux journaux locaux ainsi que sur le site de la commune et tout autre dispositif d'affichage,
- Un registre sera mis à la disposition du public en Mairie d'Ugine aux jours et heures d'ouverture de cette dernière afin de recueillir les observations,
- Une réunion publique participative sera organisée au cours de la procédure. Celle-ci sera ouverte à tous les habitants de la Commune, aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

À l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut-être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de PLU conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme.

Afin de mener à bien cette révision allégée il convient par ailleurs d'autoriser monsieur le Maire à :

- Confier conformément aux règles des marchés publics une/des mission(s) permettant de compléter les études menées en interne,
- Solliciter l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée,
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

La présente délibération permet de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou des services concernant la révision allégée du PLU.

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6, L.123-8 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Monsieur le Préfet de région,
- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Départemental,
- Au président de la Communauté d'Agglomération d'Arlysère,
- À la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- À la Chambre des Métiers,
- À la Chambre d'Agriculture,
- Au Parc Naturel Régional des Bauges,
- Au CRPF,
- Au CAUE,
- Aux Présidents des Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins,
- Aux Maires des communes voisines.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,**
- **approuve les objectifs poursuivis par la révision du PLU tels que proposés ci-dessus,**
- **définit les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus,**
- **confie conformément aux règles des marchés publics, une/des mission(s) permettant de compléter les études menées en interne à un/des cabinet(s) d'urbanisme non choisi à ce jour,**
- **donne délégation au maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,**
- **sollicite l'Etat conformément à l'article L.132-15 du CU, afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU,**
- **associe à la révision allégée du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,**
- **consulte au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme,**
- **inscrit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,**
- **annule et remplace la délibération n°11 du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 par la présente délibération.**

Délibération n°33 Vente d'une propriété sise au lieu-dit « le Villard » à M. BIGUET-PETIT-JEAN Denis

Rapporteur : Mme Catherine CLAVEL

La Sarl IDE AMENAGEMENT, représentée par M. BIGUET-PETIT-JEAN Denis, avait fait part en 2017 de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section E n° 842 et 843, d'une surface totale de 593 m² sises au lieu-dit « le Villard », en zone UD du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, la Sarl IDE AMENAGEMENT débutait la réalisation du lotissement dit « le Crétet » et, dans un souci de sécurité et d'environnement pour les acquéreurs, souhaitait acquérir ces parcelles et procéder à la démolition de la maison fortement dégradée qui se trouvait sur la parcelle E n° 843, aujourd'hui divisée en deux parcelles cadastrées section E n° 4071 et 4072.

Par délibération en date du 3 avril 2017, le Conseil Municipal émettait ainsi un avis favorable à la cession de ces biens, en l'état, au prix de 35 000 €.

La Sarl IDE aménagement a démolie la maison et les travaux du lotissement sont aujourd'hui sur le point de s'achever ; aussi, il convient de régulariser la vente.

Toutefois, M. BIGUET-PETIT-JEAN Denis a informé la Commune de son souhait d'acquérir les biens en nom propre.

La Commune a émis un avis favorable à cette demande.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la cession par la Commune à M. BIGUET-PETIT-JEAN Denis, des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

E - QUESTIONS DIVERSES

1/ Mme Annabelle MOREL fait un point sur le recensement de la population dont la campagne s'est clôturée le 19 février 2022.

Mme Annabelle MOREL indique tout d'abord que le recensement est important pour la commune notamment pour la dotation globale.

Elle précise que 4039 logements ont été recensés, dont plus de 50 % ont répondu par internet.

Mme Annabelle MOREL indique également que 42 personnes ont refusé de se faire recenser, et sans justifier leur refus.

M. Michel CHEVALLIER dit qu'il trouve cela scandaleux.

M. Eric FUSS précise être d'accord avec M. CHEVALLIER.

2/ Mme Audine FRECKMANN évoque la cérémonie en hommage aux victimes de la guerre d'Algérie, des combats en Tunisie et au Maroc, organisée le 19 mars par M. CALVAT en collaboration avec la FNACA.

Mme Audine FRECKMANN sollicite la commune pour participer à cette commémoration le 19 mars et demande s'il ne serait pas possible de célébrer le 19 mars et le 5 décembre.

M. Eric FUSS signale que la commune n'a pas mis la sono à leur disposition, il souhaiterait en connaître les raisons.

M. le Maire indique qu'une réponse lui sera apportée.

M. Gérard RUFFIER-MONET rappelle qu'il y a 2 dates officielles commémorant la fin de la guerre d'Algérie, le 19 mars qui commémore le cessez-le-feu en Algérie et une deuxième date a été validée par l'Etat le 5 décembre.

M. Gérard RUFFIER-MONET confirme que l'association des anciens combattants d'Ugine et la commune organisent cette cérémonie le 5 décembre.

3/ Mme Audine FRECKMANN revient sur l'organisation au sein du conseil municipal et sur les propos tenus lors de la séance du 7 février, en indiquant que les services n'étaient pas visés.

Mme Audine FRECKMANN évoque un système hiérarchique et pyramidal.

M. le Maire explique à nouveau le fonctionnement et indique que les questions liées à la vie municipale doivent être transmises aux services et non en lien direct avec les élus.

M. le Maire rappelle l'intérêt des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h.

Ugine, le 4 avril 2022

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte-rendu affiché du 4 avril au 10 mai 2022.